

**MAIRIE DE CENTURI**20238 CENTURI

Nombre de conseillers : 11
 - en exercice : 11
 - présents : 07
 - votants : 09
 - Pour : 09
 - Contre : 00
 - Abstentions : 00

DATE DE CONVOCATION :
 07/04/2022

DATE D’AFFICHAGE :
 14/04/2022

OBJET :

M14
COMPTE ADMINISTRATIF
Commune - 2021

N°18/2022

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux, le treize avril à dix huit heures, **le conseil municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Mme GANTEAUME Cléopâtre**, en session ordinaire publique.

Présents : LIPPI Stéphane, Ganteaume Cléopâtre, CARRARA Emile, WENDLING Corinne, MELIO Antonia, RINGIONI Jean Antoine, MAILLIS Cosmas.

Procurations : NAPOLI MELIO Laurence, SKER Roch Pierre

Absent : DELLAPINA Pierre.

Madame **MELIO Antonia** a été élue secrétaire.

Le conseil municipal dûment réuni, sous la Présidence de **Mme GANTEAUME Cléopâtre**, délibérant sur le compte administratif **M14** de la commune de l'exercice 2021 dressé par **M. Pierre RIMATTEI**, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		353 637,28		353 637,28		727 352,89
Opérations de l'exercice	757 946,26	343 942,24	555 522,16	605 642,01	1 313 468,42	949 584,25
TOTAUX	757 946,26	697 579,52	555 522,16	979 357,62	1 313 468,42	1 676 936,42
Résultats de clôture	- 60 366,74			423 835,46		363 468,72
Restes à réaliser	- 168 582,46	147 411,36			168 582,36	147 411,36
TOTAUX	- 228 949,10	+ 147 411,36		423 835,46	168 582,36	510 880,08
Résultats DEFINITIFS	- 228 949,10	+ 147 411,36		423 835,46		371 131,61

2° Constate, pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

Le Maire ayant quitté la séance

Le conseil municipal oui l'exposé de son président et après en avoir délibéré

et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus. (Le maire n'ayant pas pris part au vote)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations,

Centuri le 13 AVRIL 2022

Madame GANTEAUME Cléopâtre



MAIRIE DE CENTURI

20238 CENTURI

Nombres de conseillers : 11
- en exercice : 11
- présents : 08
- votants : 10
- Pour : 10
- Contre : 00
- Abstentions : 00

DATE DE
CONVOCATION :
07/04/2022

DATE D’AFFICHAGE :
13/04/2022

N°19/2022

Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le

ID : 02B-212000863-20220413-19_2022-AR



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux, le treize avril à dix huit heures, **le conseil municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, maire**, en session ordinaire publique.

Présents : RIMATTEI Pierre, GANTEAUME Cléopâtre, LIPPI Stéphane, CARRARA Emilie, WENDLING Corinne, MELIO Antonia, RINGIONI Jean Antoine, MAILLIS Cosmas.

Procurations : NAPOLI MELIO Laurence, SKER Roch Pierre.

Absents : DELLAPINA Pierre.

Madame **MELIO Antonia** a été élue secrétaire.

Le conseil municipal dûment réuni, son président lui expose ce qui suit :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion est arrêté conformément aux écritures de l'ordonnateur pour l'année 2021 et du « Grand Livre par article »

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le conseil municipal ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré

- **DECLARE** que le compte de gestion de la commune M14 dressé pour l'exercice 2021 par le trésorier, et visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations,

Centuri le 13 avril 2022

Le Maire,
Pierre RIMATTEI



MAIRIE DE CENTURI

20238 CENTURI

Nombres de conseillers : 11
 - en exercice : 11
 - présents : 08
 - votants : 10
 - Pour : 10
 - Contre : 00
 - Abstentions : 00

DATE DE CONVOCATION :
07/04/2022

DATE D’AFFICHAGE :
13/04/2022

OBJET :

AFFECTATION DU
RESULTAT DE
FONCTIONNEMENT
ANNEE 2021
M14- Commune

N°20/2022

Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le

ID : 02B-212000863-20220413-20_2022-DE


**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 13 avril 2022**

L'an deux mille vingt deux, le treize avril à dix huit heures, **le conseil municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, maire**, en session ordinaire publique.

Présents : RIMATTEI Pierre, GANTEAUME Cléopâtre, LIPPI Stéphane, CARRARA Emilie, WENDLING Corinne, MELIO Antonia, RINGIONI Jean Antoine, MAILLIS Cosmas.

Procurations : NAPOLI MELIO Laurence, SKER Roch Pierre.

Absents : DELLAPINA Pierre.

Madame **MELIO Antonia** a été élue secrétaire.

Le conseil municipal dûment réuni, son président lui expose qu'après avoir voté le compte administratif **2021 M14** pour la commune, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de : **423 835,46 €**

Le conseil municipal ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de fonctionnementA Résultat de l'exercice

Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 50 119,46 €

B Résultats antérieurs reportés

Ligne 002 du compte administratif, 373 716,00€
Précédé du signe + (excédent) ou -

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) 423 835,46€

D Solde d'exécution d'investissement (précédé de + ou -)

D 001 (besoin de financement) - 60 366.74€
R 001 (excédent de financement)

E Solde des restes à réaliser d'investissement

Besoin de financement - 168 582.36€
Excédent de financement + 147 411.36€

Besoin de financement F =D+E - 21 171.00€

AFFECTATION = C =G+H 423 835,46€

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement

G = au minimum, couverture du besoin de financement F 81 537.84€

2) H Report en fonctionnement R 002 342 297.62€

DEFICIT REPORTE D 002

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BASTIA, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La délibération est adoptée.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations,

CENTURI, le 13 avril 2022

Le Maire, Pierre RIMATTEI



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Rimattei', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CENTURI' at the top and '(Haute-Corse)' at the bottom, with a central emblem featuring a coat of arms.

MAIRIE DE CENTURI

20238 CENTURI

Nombres de conseillers : 11
 - en exercice : 11
 - présents : 08
 - votants : 10
 - Pour : 10
 - Contre : 00
 - Abstentions : 00

DATE DE CONVOCATION :
07/04/2022

DATE D’AFFICHAGE :
13/04/2022

N°21/2022

Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le

ID : 02B-212000863-20220413-21_2022-DE


**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt deux, le treize avril à dix huit heures, **le conseil municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, maire**, en session ordinaire publique.

Présents : RIMATTEI Pierre, GANTEAUME Cléopâtre, LIPPI Stéphane, CARRARA Emilie, WENDLING Corinne, MELIO Antonia, RINGIONI Jean Antoine, MAILLIS Cosmas.

Procurations : NAPOLI MELIO Laurence, SKER Roch Pierre.

Absents : DELLAPINA Pierre.

Madame **MELIO Antonia** a été élue secrétaire.

Le conseil municipal dûment réuni, son président lui expose qu'il y a lieu de fixer les taux des taxes d'imposition des contributions directes locales pour l'année 2021.

Le produit fiscal attendu des trois taxes s'élève à : **141 996 €**

Pour assurer l'équilibre du budget, le président propose que les taxes d'imposition des contributions directes locales supportent un coefficient de variation proportionnelle de 1,000000 portant le produit fiscal attendu à **141 996 €** sur la même base d'imposition.

Le conseil municipal ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré

ARRETE le coefficient de variation proportionnelle des taxes d'imposition des contributions directes locales pour l'année 2022 à 1,000000

VOTE le tableau ci-dessous :

TAXES	Bases IMP.2021	TAUX 2021	Coefficient De Variation	TAUX 2022	PRODUIT
FONCIERE (bâti)	507 738	26,33	1,000000	26,33	136 337
FONCIERE (non bâti)	463	62,77		62,77	251
CFE	28 200	20,33		20,33	5 408
TOTAL GENERAL					141 996 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations.

CENTURI, le 13 avril 2022

Le Maire,
Pierre RIMATTEI



MAIRIE DE CENTURI

20238 CENTURI

Nombres de conseillers : 11
- en exercice : 11
- présents : 08
- votants : 10
- Pour : 10
- Contre : 00
- Abstentions : 00

DATE DE
CONVOCATION :
07/04/2022

DATE D’AFFICHAGE :
13/04/2022

OBJET : M14

VOTE DU BUDGET
PRIMITIF 2022 -
Commune

N°22/2022

Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le

ID : 02B-212000863-20220413-22_2022-DE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt deux, le treize avril à dix huit heures, **le conseil municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, maire**, en session ordinaire publique.

Présents : RIMATTEI Pierre, GANTEAUME Cléopâtre, LIPPI Stéphane, CARRARA Emilie, WENDLING Corinne, MELIO Antonia, RINGIONI Jean Antoine, MAILLIS Cosmas.

Procurations : NAPOLI MELIO Laurence, SKER Roch Pierre.

Absents : DELLAPINA Pierre.

Madame **MELIO Antonia** a été élue secrétaire.

Le conseil municipal dûment réuni, son président lui expose qu'il y a lieu de délibérer sur le budget primitif de l'exercice 2022 et lui présente tous les documents nécessaires.

Le conseil municipal oui l'exposé de son président et après en avoir délibéré,

DECIDE de voter le budget proposé lequel peut se résumer ainsi :

SECTION	Proposé	Voté
FONCTIONNEMENT		
Dépenses (A1)	928 898,12	928 898,12
Recettes (A2)	928 898,12	928 898,12
INVESTISSEMENT		
Dépenses (B1)	1 624 214,70	1 624 214,70
Recettes (B2)	1 624 214,70	1 624 214,70

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations.

CENTURI, le 13 avril 2022

Le Maire
Pierre RIMATTEI



MAIRIE DE CENTURI

20238 CENTURI

Nombres de conseillers : 11
- en exercice : 11
- présents : 08
- votants : 10
- Pour : 10
- Contre : 00
- Abstentions : 00

DATE DE
CONVOCAION :
07/04/2022

DATE D’AFFICHAGE :
13/04/2022

N°24/2022

Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le

ID : 02B-212000863-20220413-24_2022-DE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt deux, le treize avril à dix huit heures, **le conseil municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, maire**, en session ordinaire publique.

Présents : RIMATTEI Pierre, GANTEAUME Cléopâtre, LIPPI Stéphane, CARRARA Emilie, WENDLING Corinne, MELIO Antonia, RINGIONI Jean Antoine, MAILLIS Cosmas.

Procurations : NAPOLI MELIO Laurence, SKER Roch Pierre.

Absents : DELLAPINA Pierre.

Madame **MELIO Antonia** a été élue secrétaire.

Le conseil municipal dûment réuni, son président lui expose ce qui suit :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion est arrêté conformément aux écritures de l'ordonnateur pour l'année 2021 et du « Grand Livre par article »

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le conseil municipal ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré

- **DECLARE** que le compte de gestion de la commune M4 dressé pour l'exercice 2021 par le trésorier, et visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations,

Centuri le 13 avril 2022

Le Maire,
Pierre RIMATTEI

MAIRIE DE CENTURI

20238 CENTURI

Nombres de conseillers : 11
 - en exercice : 11
 - présents : 08
 - votants : 10
 - Pour : 10
 - Contre : 00
 - Abstentions : 00

DATE DE
 CONVOCATION :
 07/04/2022

DATE D’AFFICHAGE :
 13/04/2022

OBJET :

M4
 AFFECTATION DU
 RESULTAT DE
 FONCTIONNEMENT
 ANNEE 2021 -
 PORT de CENTURI

N°25/2022

Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le

ID : 02B-212000863-20220413-25_2022-DE


**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 SEANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt deux, le treize avril à dix huit heures, **le conseil municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, maire**, en session ordinaire publique.

Présents : RIMATTEI Pierre, GANTEAUME Cléopâtre, LIPPI Stéphane, CARRARA Emilie, WENDLING Corinne, MELIO Antonia, RINGIONI Jean Antoine, MAILLIS Cosmas.

Procurations : NAPOLI MELIO Laurence, SKER Roch Pierre.

Absents : DELLAPINA Pierre.

Madame **MELIO Antonia** a été élue secrétaire.

Le conseil municipal dûment réuni, son président lui expose qu'après avoir voté le compte administratif 2021 pour le "Port de CENTURI", et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice ;
 Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de : **122 197€**

Le conseil municipal ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de fonctionnementA Résultat de l'exercice

Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 33 917.11€

B Résultats antérieurs reportés

Ligne 002 du compte administratif, 88 279.89€
 Précédé du signe + (excédent) ou -

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) 122 197.00€
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement (précédé de + ou -)

D 001 (besoin de financement) - 128 931.64€
 R 001 (excédent de financement)

E Solde des restes à réaliser d'investissement

Besoin de financement
 Excédent de financement + 65 700.00€

Besoin de financement F =D+E - 63 231.64€

AFFECTATION = C =G+H 122 197.00€

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement

G = au minimum, couverture du besoin de financement F + 63 231.64€

2) H Report en fonctionnement R 002

DEFICIT REPORTE D 002 + 58 965.36€

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BASTIA, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La délibération est adoptée.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations,
CENTURI, le 13 avril 2022

Le Maire, Pierre RIMATTEI



MAIRIE DE CENTURI

20238 CENTURI

Nombres de conseillers : 11
- en exercice : 11
- présents : 08
- votants : 10
- Pour : 10
- Contre : 00
- Abstentions : 00

DATE DE
CONVOCATION :
07/04/2022

DATE D'AFFICHAGE :
13/04/2022

N°26/2022

Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le

ID : 02B-212000863-20220413-26_2022-DE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt deux, le treize avril à dix huit heures, **le conseil municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, maire**, en session ordinaire publique.

Présents : RIMATTEI Pierre, GANTEAUME Cléopâtre, LIPPI Stéphane, CARRARA Emilie, WENDLING Corinne, MELIO Antonia, RINGIONI Jean Antoine, MAILLIS Cosmas.

Procurations : NAPOLI MELIO Laurence, SKER Roch Pierre.

Absents : DELLAPINA Pierre.

Madame **MELIO Antonia** a été élue secrétaire.

Le conseil municipal dûment réuni, son Président lui expose qu'il y a lieu de délibérer sur le budget M4 PORT DE CENTURI de l'exercice 2022 et lui présente tous les documents nécessaires.

Le conseil municipal oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré

DECIDE de voter le budget proposé, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION	Proposé	Voté
FONCTIONNEMENT		
Dépenses (A1)	97 968,36	97 968,36
Recettes (A2)	97 968,36	97 968,36
INVESTISSEMENT		
Dépenses (B1)	192 682,31	192 682,31
Recettes (B2)	192 682,31	192 682,31

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations,

CENTURI, le 13 AVRIL 2022

Le Maire,

Pierre RIMATTEI



MAIRIE DE CENTURI

20238 CENTURI

Nombres de conseillers : 11
- en exercice : 11
- présents : 08
- votants : 10
- Pour : 10
- Contre : 00
- Abstentions : 00

DATE DE
CONVOCATION :
07/04/2022

DATE D’AFFICHAGE :
13/04/2022

N°27/2022

Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le

ID : 02B-212000863-20220413-27_2022-DE



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux, le treize avril à dix huit heures, **le conseil municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, maire**, en session ordinaire publique.

Présents : RIMATTEI Pierre, GANTEAUME Cléopâtre, LIPPI Stéphane, CARRARA Emilie, WENDLING Corinne, MELIO Antonia, RINGIONI Jean Antoine, MAILLIS Cosmas.

Procurations : NAPOLI MELIO Laurence, SKER Roch Pierre.

Absents : DELLAPINA Pierre.

Madame **MELIO Antonia** a été élue secrétaire.

Le conseil municipal dûment réuni, son président lui expose :

OBJET :

BP M14

Portant création d'un
emploi permanent d'adjoint
technique territorial à
temps complet.

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial en vue d'assurer la propreté, l'entretien de la voirie, des chemins communaux, des ruelles, des hameaux et des espaces publics, d'une durée de 35 H de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire relevant du grade d'adjoint technique territorial, conformément aux dispositions statutaires régissant la fonction publique territoriale.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 1° et 34,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix,

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,
- De créer, un emploi permanent d'adjoint technique territorial en vue d'assurer la propreté, l'entretien de la voirie, des chemins communaux, des ruelles, des hameaux et des espaces publics, relevant du grade d'adjoint technique territorial, d'une durée de 35H de service hebdomadaire.
- De fixer la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 3e échelon, échelle C1 du grade d'adjoint technique territorial,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la collectivité, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations,

CENTURI le 13 avril 2022

Le Maire,

Pierre RIMATTEI



**MAIRIE DE
CENTURI**
20238 CENTURI

N°28/2022

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2022**

Nombres de conseillers :

	11
- en exercice :	11
- présents :	08
- votants :	10
- Pour :	10
- Contre :	00
- Abstentions :	00

DATE DE
CONVOCATION :
07/04/2022

DATE D'AFFICHAGE :
13/04/2022

OBJET :

Instauration d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

L'an deux mille vingt deux, le treize avril à dix huit heures, **le conseil municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, maire**, en session ordinaire publique.

Présents : RIMATTEI Pierre, GANTEAUME Cléopâtre, LIPPI Stéphane, CARRARA Emilie, WENDLING Corinne, MELIO Antonia, RINGIONI Jean Antoine, MAILLIS Cosmas.

Procurations : NAPOLI MELIO Laurence, SKER Roch Pierre.

Absents : DELLAPINA Pierre.

Madame **MELIO Antonia** a été élue secrétaire.

Le conseil municipal dûment réuni, son président lui expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 modifiée, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu l'arrêté du 20 mai 2014 modifié, pris pour l'application aux corps des **adjoints administratifs** des administrations de l'État, des dispositions de décret n°2014-513 du 20 mai 2014 susvisé ;
- Vu l'arrêté du 28 avril 2015 modifié pris pour l'application aux corps des **adjoints techniques** des administrations de l'État, des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 susvisé ;
- Vu l'arrêté du 18 décembre 2015, pris pour l'application au corps des **adjoints administratifs** de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris, pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé.
- Vu la circulaire ministérielle NOR : RDFF1427 139C du 05 décembre 2014, relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, interprétative du décret n° 2014-513 du 20 mai susvisé ;
- Vu la circulaire conjointe de la DGCL et de la DGFIP du 03 avril 2017, relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- **Vu** l'avis du comité technique en date du 05 avril 2022.

Le Maire ayant exposé que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions ; des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties : L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire (Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle), et de complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, et après en avoir délibéré :

Après en après en délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1

- D'instituer, à compter du **1er Janvier 2022**, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'État, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) :

Le principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) vise à la valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise des critères professionnels et d'autres part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les bénéficiaires

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel avec une ancienneté égale à six mois.

La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État.

En référence à ce principe, le maire présente les cadres d'emplois actuellement éligibles au régime indemnitaire, et à la répartition de fonctions par cadre d'emplois, résultant de l'organisation existante de la collectivité.

Chaque cadre d'emplois repris dans le tableau ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

CATEGORIE C : corps des **adjoints techniques** des administrations de l'État et cadres d'emplois comparables de la Fonction Publique Territoriale.

Deux groupes de fonctions pour les corps relevant de la **catégorie C**, et notamment celui des adjoints administratifs et assimilés, répartis ainsi qu'il suit :

Groupe I :

Ce groupe est réservé aux fonctions induisant :

- des sujétions ou responsabilités particulières ;
- l'encadrement ou la coordination d'une équipe ;
- la maîtrise d'une compétence rare ;
- gestionnaire intégré.

Groupe II :

Au sein de ce groupe figurent d'autres fonctions telles que :

- Assistant ;
- Agent d'accueil ;
- gestionnaire de moyens ;
- instructeur ...

Toutefois, compte tenu du principe de libre administration des collectivités territoriales fait de leurs missions, celles-ci disposent de la liberté d'organiser leurs propres groupes de fonctions, en référence, néanmoins, à la circulaire précitée.

GROUPE DE FONCTIONS	MONTANTS MAXIMAUX ANNUELS (EN EUROS)
	Agents non logés
GROUPE I	11 340
GROUPE II	10 800

CATEGORIE C : corps des **adjoints administratifs** des administrations de l'État et cadres d'emplois comparables de la Fonction Publique Territoriale (cadres d'emplois des adjoints administratifs, agents sociaux, ATSEM).

GROUPE DE FONCTIONS	MONTANTS MAXIMAUX ANNUELS (EN EUROS)
	Agents non logés
GROUPE I	11 340
GROUPE II	10 800

En outre, les dispositions de l'article 3 du même décret précisent que le montant de l'indemnité de Fonctions de sujétions et d'Expertise doit faire l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonction ;
2. au moins tous les quatre ans, en absence de changement de fonction et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

Conformément au décret n° 2010-997 2010 relatifs au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de contés :

- En cas de congés de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'IFSE suivra le sort du traitement ;
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour l'adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement ;
- En cas de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'IFSE sera suspendu.

Périodicité de versement de l'IFSE

Elle sera versée mensuellement.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

ARTICLE 2

- D'instituer, à compter du **1er Janvier 2022**, selon les modalités ci-après et dans la limite de la Fonction Publique d'État, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Le principe

- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Les bénéficiaires

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel avec une ancienneté égale à six mois.

La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque part du CIA correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État. Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

CATEGORIE C : corps des **adjoints administratifs** des administrations de l'État et cadres d'emplois comparables de la Fonction Publique Territoriale (cadres d'emplois des adjoints administratifs, agents sociaux, ATSEM).

GROUPE DE FONCTIONS	MONTANTS MAXIMAUX ANNUELS (EN EUROS)
	Agents non logés
GROUPE I	1 260
GROUPE II	1 200

CATEGORIE C : corps des **adjoints techniques** des administrations de l'État et cadres d'emplois comparables de la Fonction Publique Territoriale.

GROUPE DE FONCTIONS	MONTANTS MAXIMAUX ANNUELS (EN EUROS)
	Agents non logés
GROUPE I	1 260
GROUPE II	1 200

Les modalités de maintien ou suppression du CIA

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de contés :

- En cas de congés de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'IFSE suivra le régime de droit commun ;
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement ;
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'IFSE sera suspendu.

Périodicité de versement du CIA

Le complément indemnitaire de CIA fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

ARTICLE 3

DIT que l'IFSE et le CIA sont exclusifs par principe de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ;
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP) ;
- La prime de service de rendement (PSR) ;
- L'indemnité spécifique de service (ISS) ;
- La prime de fonctions et de résultats (PFR).

En revanche, l'IFSE est cumulable avec :

- L'indemnité de dépenses engagées au titre de fonctions exercées (frais de déplacement notamment) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, indemnité exceptionnelles CSG ...) ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes ...) ;

L'arrêté en date du 27 août 2015 précise par ailleurs que le RIFSEEP est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25 août 2000.

ARTICLE 4

DIT que l'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

ARTICLE 5

Dit que les crédits seront prévus et inscrits au budget de la commune.

ARTICLE 6

CHARGE le Maire de veiller à l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'État, affichée au registre des délibérations de la commune de Centuri.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations.

Centuri, le 13 avril 2022.

Le Maire,
Pierre RIMATTEI



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MUNICIPALITE CENTURI' at the top and '(Haute-Corse)' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a sun, a star, and a figure. The signature is written over the stamp.

**MAIRIE DE
CENTURI**
20238 CENTURI

N°29/2022

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2022**

Nombres de conseillers :

	11
- en exercice :	11
- présents :	08
- votants :	10
- Pour :	10
- Contre :	00
- Abstentions :	00

DATE DE
CONVOCAION :
07/04/2022DATE D'AFFICHAGE :
13/04/2022**OBJET :**

Modification des statuts de
la Communauté des
Communes du Cap Corse.
Adjonction d'une
compétence
supplémentaire.

L'an deux mille vingt deux, le treize avril à dix huit heures, **le conseil municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, maire**, en session ordinaire publique.

Présents : RIMATTEI Pierre, GANTEAUME Cléopâtre, LIPPI Stéphane, CARRARA Emilie, WENDLING Corinne, MELIO Antonia, RINGIONI Jean Antoine, MAILLIS Cosmas.

Procurations : NAPOLI MELIO Laurence, SKER Roch Pierre.

Absents : DELLAPINA Pierre.

Madame **MELIO Antonia** a été élue secrétaire.

Le Maire,

Vu l'article L.511-17 du CGCT qui dispose que les communes membres d'un établissement public

des coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier,

certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision

institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice;

Vu la délibération n°2022_02_0007 du conseil communautaire en date du 23 mars 2022 portant

modification des statuts de la CCCC : adjonction d'une compétence supplémentaire : " état des lieux, études, estimations dans les domaines techniques, financiers et administratifs aux fins de préparer le transfert de l'équipement sportif : stade de football de Luri" ;

Vu la notification de la délibération pré citée effectuée par le président de la communauté de communes au maire de la commune,

Considérant qu'à compter de la date de notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal dispose d'un délai de

3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée et qu'à défaut de délibération dans ce délai sa décision est réputée favorable,

Le maire propose au conseil municipal de délibérer

Le conseil municipal oui l'exposé de président et après en avoir délibéré décide :

- **D'approuver** la délibération du conseil communautaire notifiée ;

- **D'autoriser** le maire à procéder à la notification de la présente délibération au président de la communauté des communes ;

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations,

Centuri le 13 avril 2022

Le Maire,
Pierre RIMATTEI